

Liqueur d'urée



Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Date de révision : 1 septembre 2015

Date de parution : 1 septembre 2015

Remplace la version datée du : 15 mai 2015

Version : 1.1

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Liqueur d'urée

Formule : CH₄N₂O + H₂O

Synonymes : Solution d'urée; Urée pour alimentation des bovins

STCC [Code unifié de transport des marchandises] : 2818146

1.2. Utilisation prévue du produit

Engrais; Alimentation animale; Solution azotée pour systèmes de réduction des NOx par RCS.

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries Sales, LLC

4 Parkway North, Suite 400

Deerfield, Illinois 60015-2590

847-405-2400

www.cfindustries.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler CHEMTREC – Jour ou nuit

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-E.U.)

Aquatique Aigüe 3 H402

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-E.U.

Mentions de danger (SGH-E.U.) : H402 – Dangereux pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (SGH-E.U.) : P273 – Éviter sa dispersion dans l'environnement.
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition à ce produit peut aggraver l'état de ceux souffrant de problèmes préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aigüe inconnue (SGH-E.U.) Pas de données disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Urea	(N° CAS) 57-13-6	40 - 70	Non classifié
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	28 - 58.8	Non classifié
Diamide imidodicarbonique (Biuret)	(N° CAS) 108-19-0	≤ 0.7	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 STOT SE 3, H335
Ammoniac	(N° CAS) 7664-41-7	≤ 0.5	Inflamm. Gaz 2, H221 Gaz liquéfié, H280 Tox. aigüe 3 (Inhalation : gas), H331 Corr. cutanée 1B, H314

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

			Lésion oculaire 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique Aigüe 1, H400 Aquatique Chronique 2, H411
--	--	--	--

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En général : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

Contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Recourir à des soins médicaux si les douleurs, clignements ou rougeurs persistent.

Ingestion : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

En général : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une légère irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion est probablement nocive ou a des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Mention sur la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'exposition ou d'inquiétude, contacter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser de l'eau pour éteindre un incendie, si l'eau est compatible avec le produit en combustion.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Dans des circonstances normales, il est peu probable que des réactions dangereuses se produisent.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques. Risque de contact avec des fumées dangereuses.

Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Éviter l'inhalation du produit ou des sous-produits de la combustion.

Protection durant la lutte contre l'incendie : Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou vaporisations.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Éliminer les sources d'ignition.

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le déversement du produit dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Attention aux sols glissants durant des déversements.

Méthodes pour le nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Avertir les autorités si le liquide se déverse dans les égouts ou les eaux publiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité : Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Lorsqu'elle est chauffée, l'urée libère de l'ammoniac; et lorsqu'elle est chauffée jusqu'à décomposition, elle émet des vapeurs toxiques d'oxydes d'azote, d'ammoniac et d'acide cyanurique.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Garder/Stocker à l'abri des températures extrêmement élevées ou basses.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Nitrite de sodium, pentachlorure de phosphore et perchlorate de nitrosyle ou de gallium. L'urée forme du nitrate d'urée lorsqu'elle est mélangée à de l'acide nitrique à un pH bas.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais. Alimentation animale. Réduction des NOx par RCS.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Rubrique 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : l'ACGIH (TLV [Valeur seuil limite]), le NIOSH (REL [Limite d'exposition recommandée]), l'OSHA (PEL [Limite d'exposition admissible]), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Ammoniac (7664-41-7)		
Mexique	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	18 mg/m ³
Mexique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Mexique	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	27 mg/m ³
Mexique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	35 mg/m ³
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	18 mg/m ³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	27 mg/m ³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	35 ppm

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

E.U., IDLH [Danger immédiat pour la vie ou la santé]	E.U., IDLH (ppm)	300 ppm
Alberta	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Alberta	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Columbie britannique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Columbie britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau Brunswick	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nouveau Brunswick	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouveau Brunswick	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nouveau Brunswick	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Terre-neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Terre-neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle Écosse	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouvelle Écosse	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nunavut	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	35 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	35 ppm

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	30 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Yukon	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	18 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation par aspiration ou autres contrôles d'ingénierie pour maintenir les concentrations de vapeur ou de brouillard dans l'air inférieures aux valeurs limites d'exposition applicables sur le lieu de travail mentionnées plus haut. Tout l'appareillage électrique doit être conforme au National Electric Code [Code électrique national des E.U.]. S'assurer que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

Équipements de protection individuelle : En cas de risque d'éclaboussures : lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Sans objet.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures : lunettes résistantes aux produits chimiques ou lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements protecteurs adéquats.

Protection contre les risques thermiques : Ce produit est expédié sous forme de liquide chaud (températures allant jusqu'à 160 °F ou 71°C). Il est recommandé qu'un équipement de protection individuelle qui couvre le corps en entier soit utilisé lorsqu'il existe une possibilité de contact. Ceci pourrait inclure la protection pour les mains et les yeux mentionnée plus haut, plus un tablier et des bottes qui soient compatibles.

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Autres informations : Lors de l'usage de ce produit, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Sans couleur
Odeur	: Odeur légère d'ammoniac (piquante)
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 7-10 (en fonction de l'ammoniac libre)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 33-135 °F (0,56-57 °C) (solution d'urée à 50 % sans sels à 62 °F; solution d'urée à 70 % sans sels 135 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 223 °F (106 °C) (point d'ébullition d'une solution d'urée à 50 %)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique/densité	: 9,28 lb/gal (solution d'urée à 50 %); 9,80 lb/gal (solution d'urée à 70 %)
Gravité spécifique	: 1,11 (solution d'urée à 40 %); 1,175 (solution d'urée à 70 %)
Solubilité	: Eau : 100 %
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Données sur l'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.
Données sur l'explosion – Sensibilité à des décharges d'électricité statique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité statique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Dans des circonstances normales, il est peu probable que des réactions dangereuses se produisent.
- 10.2. Stabilité chimique :** Émet des vapeurs d'ammoniac. Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Risque de réactions dangereuses :** Polymérisation dangereuse : ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Chaleur. Étincelles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Nitrite de sodium, pentachlorure de phosphore et perchlorate de nitrosyle ou de gallium. L'urée forme du nitrate d'urée lorsqu'elle est mélangée à de l'acide nitrique à un pH bas.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Acide cyanurique. Biuret.

RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Description des effets toxiques – Produit

Toxicité aiguë : Non classifié

Données sur la DL50 et la CL50 : Non disponible

Corrosion/Irritation cutanée : Non classifié

pH : 7-10 (en fonction de l'ammoniac libre)

Lésion/Irritation oculaire grave : Non classifié

pH : 7-10 (en fonction de l'ammoniac libre)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non classifié

Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/Lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après contact avec la peau : Peut causer une légère irritation cutanée.

Symptômes/Lésions après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation oculaire.

Symptômes/Lésions après ingestion : L'ingestion est probablement nocive ou a des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Description des effets toxiques – Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Eau (7732-18-5)	
DL50 Orale, Rat	> 90 000 mg/kg
Urée (57-13-6)	
DL50 Orale, Rat	8 471 mg/kg
Ammoniac (7664-41-7)	
CL50 Inhalation, Rat	5,1 mg/L (Temps d'exposition : 1 h)
CL50 Inhalation, Rat	2 000 ppm/4h (Temps d'exposition : 4 h)

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – En général : Nocif pour les organismes aquatiques.

Urée (57-13-6)	
CL50 Poisson 1	16 200 – 18 300 mg/L (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : Poecilia reticulata)
CE50 Daphnia 1	3 910 mg/L (Temps d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna [Statique])
Ammoniac (7664-41-7)	
CL50 Poisson 1	0,44 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : Cyprinus carpio)
CE50 Daphnia 1	25,4 mg/L (Temps d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
CL 50 Poisson 2	0,26 – 4,6 mg/L (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Liqueur d'urée	
Persistance et dégradation	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liqueur d'urée	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.
Urée (57-13-6)	
FBC Poisson 1	< 10
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,59 (à 25 °C)
Ammoniac (7664-41-7)	
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,14 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Garder hors des égouts et des cours d'eau.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes du DOT [Ministère des transports des E.U.] Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses] Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien] Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément aux exigences TMD Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des E.U.

Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Urée (57-13-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Diamide imidodicarbonique (108-19-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Code réglementaire EPA [Agence pour la protection de l'environnement des E.U.] TSCA	T-T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai en vertu de l'article 4 de la TSCA.

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Ammoniac (7664-41-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA des États-Unis Inscrit sur la Section 302 de la loi SARA [Loi portant sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement] des États-Unis Inscrit sur la Section 313 de la loi SARA des États-Unis	
Section 302 de SARA Seuil planifiant la quantité (TPQ)	500
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Risque d'incendie Danger immédiat (aigu) pour la santé Risque de soudaine décompression
Section 313 de SARA – Communication des données d'émission	1,0 % (comprend l'ammoniac anhydre et l'ammoniac aqueux à partir de sels d'ammonium dissociables dans l'eau et autres sources, 10 % d'ammoniac aqueux total est déclarable en vertu de cette liste)

15.2. Règlements des États américains

Urée (57-13-6)	
E.U. – Minnesota – Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses] E.U. – Texas – Effects Screening Levels – Long Term [Taux de dépistage des effets – À long terme] E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme	
Ammoniac (7664-41-7)	
U.S. - California - SCAQMD - Toxic Air Contaminants - Non-Cancer Acute [Contaminants toxiques dans l'air – Non-cancérigènes aigus] U.S. - California - SCAQMD - Toxic Air Contaminants - Non-Cancer Chronic [Contaminants toxiques dans l'air – Non-cancérigènes chroniques] U.S. - California - Toxic Air Contaminant List [Liste des contaminants toxiques dans l'air] (AB 1807, AB 2728) U.S. - Connecticut - Hazardous Air Pollutants - HLVs (30 min) [Polluants dangereux dans l'air – valeurs limites de danger (30 minutes)] U.S. - Connecticut - Hazardous Air Pollutants - HLVs (8 hr) [Polluants dangereux dans l'air – valeurs limites de danger (8 heures)] U.S. - Connecticut - Water Quality Standards - Acute Freshwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau douce aigus] U.S. - Connecticut - Water Quality Standards - Acute Saltwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau de mer aigus] U.S. - Connecticut - Water Quality Standards - Chronic Freshwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau douce chroniques] U.S. - Connecticut - Water Quality Standards - Chronic Saltwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau de mer chroniques] U.S. - Delaware - Accidental Release Prevention Regulations - Sufficient Quantities [Règlement pour la prévention de la dissémination accidentelle – quantités suffisantes] U.S. - Delaware - Accidental Release Prevention Regulations - Threshold Quantities [Règlement pour la prévention de la dissémination accidentelle – niveaux seuils] U.S. - Delaware - Accidental Release Prevention Regulations - Toxic Endpoints [Règlement pour la prévention de la dissémination accidentelle – limites toxiques] U.S. - Delaware - Pollutant Discharge Requirements - Reportable Quantities [Exigences de déversement des polluants – quantités déclarables] U.S. - Floride - Essential Chemicals List [Liste des produits chimiques essentiels] U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations [Polluants toxiques non-carcinogènes de l'air – concentrations ambiantes acceptables] U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Emission Levels (ELs) [Polluants toxiques non-carcinogènes de l'air – niveaux d'émission] U.S. - Idaho - Occupational Exposure Limits – TWAs [Limites d'exposition au travail – Moyennes pondérées dans le temps] U.S. - Louisiana - Reportable Quantity List for Pollutants [Liste des quantités de polluants déclarables] U.S. - Maine - Air Pollutants - Criteria Pollutants [Polluants de l'air – polluants critères] U.S. - Massachusetts - Allowable Ambient Limits (AALs) [Limites ambiantes permmissibles] U.S. - Massachusetts - Allowable Threshold Concentrations (ATCs) [Concentrations seuils permmissibles]	

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Groundwater Reportable Concentration - Reporting Category 1 [Liste du pétrole et des matières dangereuses – concentration déclarable dans la nappe phréatique – catégorie de déclaration 1]
U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Groundwater Reportable Concentration - Reporting Category 2 [Liste du pétrole et des matières dangereuses – concentration déclarable dans la nappe phréatique – catégorie de déclaration 2]
U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Reportable Quantity [Liste du pétrole et des matières dangereuses – quantité déclarable]
U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Soil Reportable Concentration - Reporting Category 1 [Liste du pétrole et des matières dangereuses – concentration déclarable dans le sol – catégorie de déclaration 1]
U.S. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Soil Reportable Concentration - Reporting Category 2 [Liste du pétrole et des matières dangereuses – concentration déclarable dans le sol – catégorie de déclaration 2]
RTK - U.S. - Massachusetts - Right To Know List [Liste Droit de savoir]
U.S. - Massachusetts - Threshold Effects Exposure Limits (TEELs) [Limites d'exposition des effets seuils]
U.S. - Massachusetts - Toxics Use Reduction Act [Loi sur la réduction de l'utilisation de matières toxiques]
U.S. - Michigan - Occupational Exposure Limits – STELs [Limites d'exposition au travail – Limites d'exposition à court terme]
U.S. - Michigan - Polluting Materials List [Liste des matières polluantes]
U.S. - Michigan - Process Safety Management Highly Hazardous Chemicals [Gestion de la sécurité du traitement des produits chimiques hautement dangereux]
U.S. - Minnesota - Chemicals of High Concern [Produits chimiques hautement préoccupants]
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses]
U.S. - Minnesota - Permissible Exposure Limits – STELs [Limites d'exposition permises – limites d'exposition à court terme]
U.S. - New Hampshire - Regulated Toxic Air Pollutants - Ambient Air Levels (AALs) - 24-Hour [Polluants toxiques de l'air réglementés – niveaux dans l'air ambiant – 24 heures]
U.S. - New Hampshire - Regulated Toxic Air Pollutants - Ambient Air Levels (AALs) – Annual [Polluants toxiques de l'air réglementés – niveaux dans l'air ambiant – annuel]
U.S. - New Jersey - Discharge Prevention - List of Hazardous Substances [Prévention des déversements – liste des substances dangereuses]
U.S. - New Jersey - Environmental Hazardous Substances List [Liste des substances dangereuses pour l'environnement]
RTK - U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses Droit de savoir]
U.S. - New Jersey - Special Health Hazards Substances List [Liste des substances spécialement dangereuses pour la santé]
U.S. - New Jersey - TCPA - Extraordinarily Hazardous Substances (EHS) [Substances extrêmement dangereuses]
U.S. - New Jersey - Water Quality - Ground Water Quality Criteria [Qualité de l'eau – critères de qualité de l'eau de la nappe phréatique]
U.S. - New Jersey - Water Quality - Practical Quantitation Levels (PQLs) [Qualité de l'eau – niveaux de quantification pratique]
U.S. - New Mexico - Precursor Chemicals [Produits chimiques précurseurs]
U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances [Déclaration des disséminations partie 597 – liste des substances dangereuses]
U.S. - North Carolina - Control of Toxic Air Pollutants [Contrôle des polluants toxiques dans l'air]
U.S. - North Dakota - Air Pollutants - Guideline Concentrations - 1-Hour [Polluants dans l'air – directives de concentration – 1 heure]
U.S. - North Dakota - Air Pollutants - Guideline Concentrations - 8-Hour [Polluants dans l'air – directives de concentration – 8 heures]
U.S. - Ohio - Accidental Release Prevention - Threshold Quantities [Prévention de la dissémination accidentelle – quantités seuils]
U.S. - Ohio - Extremely Hazardous Substances - Threshold Quantities [Substances extrêmement dangereuses – quantités seuils]
U.S. - Oregon - Permissible Exposure Limits – TWAs [Limites d'exposition permises - MPT]
U.S. - Oregon - Precursor Chemicals [Produits chimiques précurseurs]
RTK - U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List [Droit de savoir – Liste des dangers environnementaux]
RTK - U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List [Liste Droit de savoir]
U.S. - Rhode Island - Air Toxics - Acceptable Ambient Levels - 1-Hour [Produits toxiques dans l'air – niveaux ambiants acceptables – 1 heure]
U.S. - Rhode Island - Air Toxics - Acceptable Ambient Levels - 24-Hour [Produits toxiques dans l'air – niveaux ambiants acceptables – 24 heures]
U.S. - Rhode Island - Air Toxics - Acceptable Ambient Levels – Annual [Produits toxiques dans l'air – niveaux ambiants acceptables – annuel]
U.S. - Rhode Island - Water Quality Standards - Acute Freshwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau douce aigus]
U.S. - Rhode Island - Water Quality Standards - Acute Saltwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

aquatique en eau de mer aigus]
U.S. - Rhode Island - Water Quality Standards - Chronic Freshwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau douce chroniques]
U.S. - Rhode Island - Water Quality Standards - Chronic Saltwater Aquatic Life Criteria [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau de mer chroniques]
U.S. - Tennessee - Occupational Exposure Limits – STELs [Limites d'exposition au travail – limites d'exposition à court terme]
U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Long Term [Niveaux de dépistage des effets – long terme]
U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Short Term [Niveaux de dépistage des effets – court terme]
U.S. - Vermont - Permissible Exposure Limits – STELs [Limites d'exposition permmissibles – limites d'exposition à court terme]
U.S. - Virginia - Water Quality Standards - Acute Freshwater Aquatic Life [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau douce aigus]
U.S. - Virginia - Water Quality Standards - Acute Saltwater Aquatic Life [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau de mer aigus]
U.S. - Virginia - Water Quality Standards - Chronic Freshwater Aquatic Life [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau douce chroniques]
U.S. - Virginia - Water Quality Standards - Chronic Saltwater Aquatic Life [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique en eau de mer chroniques]
U.S. - Virginia - Water Quality Standards - Public Water Supply Effluent Limits [Normes de qualité de l'eau – limites d'effluents dans l'alimentation en eau publique]
U.S. - Virginia - Water Quality Standards - Surface Waters Not Used for the Public Water Supply Effluent Limits [Normes de qualité de l'eau – limites d'effluents dans l'eau non utilisée pour l'alimentation en eau publique]
U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits – STELs [Limites d'exposition permmissibles – limites d'exposition à court terme]
U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits – TWAs [Limites d'exposition permmissibles – MPT]
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights 25 Feet to Less Than 40 Feet [Contaminants dangereux dans l'air – toutes sources – émissions de cheminées allant de 25 à 40 pieds]
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights 40 Feet to Less Than 75 Feet [Contaminants dangereux dans l'air – toutes sources – émissions de cheminées allant de 40 à 75 pieds]
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights 75 Feet or Greater [Contaminants dangereux dans l'air – toutes sources – émissions de cheminées de 75 pieds et plus]
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights Less Than 25 Feet [Contaminants dangereux dans l'air – toutes sources – émissions de cheminées de moins de 25 pieds]
U.S. - Wyoming - Process Safety Management - Highly Hazardous Chemicals [Gestion de la sécurité des processus – produits chimiques hautement dangereux]
U.S. - Alaska - Water Quality Standards - Acute Aquatic Life Criteria for Fresh Water [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique aigus en eau douce]
U.S. - Alaska - Water Quality Standards - Chronic Aquatic Life Criteria for Fresh Water [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique chroniques en eau douce]
U.S. - Alaska - Water Quality Standards - Acute Aquatic Life Criteria for Marine Water [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique aigus en eau de mer]
U.S. - Alaska - Water Quality Standards - Chronic Aquatic Life Criteria for Marine Water [Normes de qualité de l'eau – critères de vie aquatique chroniques en eau de mer]
U.S. - Alaska - Ambient Air Quality Standards [Normes de qualité de l'air ambiant]

15.3. Règlements canadiens

Liqueur d'urée	
Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT	
Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT
Urée (57-13-6)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Diamide imidodicarbonique (108-19-0)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Classe D Division 2 Sous-division B – matière toxique causant d'autres effets toxiques
Ammoniac (7664-41-7)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Inscrit sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) canadienne	
Concentration LDI 1 %	
Classification SIMDUT	Classe A – Gaz comprimé Classe B Division 1 – Gaz inflammable Classe D Division 1 Sous-division A – Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et dangereux Classe E – Matière corrosive

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des réglementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

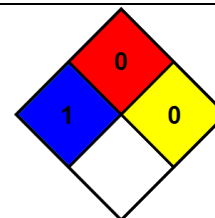
RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 1 septembre 2015
Commentaires Révisions : Section 1.1 Mise à jour

Texte complet des phrases SGH :

Tox. aigüe 3 (Inhalation : gaz)	Toxicité aigüe (inhalation : gaz) Catégorie 3
Aquatique Aigüe 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu Catégorie 1
Aquatique Aigüe 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu Catégorie 3
Aquatique Chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique Catégorie 2
Lésion oculaire 1	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 1
Irrit. oculaire 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A
Inflamm. Gaz 2	Gaz inflammables Catégorie 2
Gaz liquéfié	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Corr. cutanée 1B	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H221	Gaz inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser si chauffé
H314	Peut causer de sévères brûlures cutanées et lésions oculaires
H315	Peut causer une irritation cutanée
H318	Peut causer des lésions oculaires graves
H319	Peut causer des irritations oculaires graves
H331	Toxique si inhalé
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

NFPA [Association nationale des E.U. pour la protection contre les incendies] – Danger pour la santé : 1 – L'exposition à ce produit pourrait causer une irritation mais uniquement une lésion résiduelle mineure même si aucun traitement n'est administré.
NFPA – Risque d'incendie : 0 – Matériaux qui ne brûleront pas.
NFPA – Réactivité : 0 – Normalement stables, même dans des conditions d'exposition à un feu, et ne réagissent pas avec l'eau.



Code SIMD III

Santé : 0 Danger minime – Pas de risque significatif pour la santé
Inflammabilité : 0 Danger minime

Liqueur d'urée

Fiche de données de sécurité

Selon le Registre fédéral des É.U.] / Vol. 77, N° 58 / Lundi, 26 mars, 2012 / Règles et Règlements

Physique : 0 Danger minime

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, réglementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

Amérique du Nord SGH E.U. 2012 et SIMDUT 2